

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/59 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU REAMENAGEMENT DU TRONCON BOCCA ALBITRINA-PONT DE L'ORTOLO

SEANCE DU 27 JUIN 1997

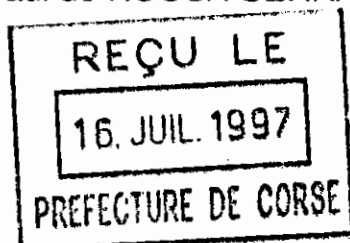
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean-Charles COLONNA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul PERFETTINI
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Paul SCARBONCHI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA



M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

ETAIENT ABSENTS MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Emile MOCCHI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de la Collectivité Territoriale de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par MM. Jean JALPI et François MOSCONI,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"La route desservant la vallée de l'ORTOLO au départ de SARTENE lieu-dit Bocca Albitrina est constituée d'innombrables virages difficilement négociables et dangereux.

CONSIDERANT que le Plan de Développement de la Corse définit qu'après l'axe AJACCIO-BASTIA, la priorité sera donnée au réseau AJACCIO-BONIFACIO,

CONSIDERANT que les crédits inscrits pour la déviation d'OLMETO resteront pour des raisons techniques inutilisés,

CONSIDERANT les graves difficultés rencontrées par les entreprises de l'extrême Sud dues à l'absence totale de travaux dans cette région,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DECIDE d'entreprendre dans les meilleurs délais, l'étude d'un réaménagement du tronçon Bocca Albitrina - Pont de l'Ortolo, ce réaménagement est compatible avec la déviation de SARTENE".


ARTICLE 2 :

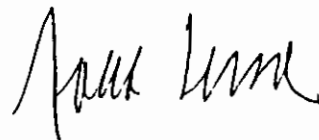
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 Juin 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

